



Nom de l'école :	Saint-Philippe
Nom de la direction :	Denise Larocque et Guylaine Richard (directrice adjointe)
Coordonnatrice du dossier :	Cindy Andrade

Noms des membres du comité :	Guylaine Richard et Cindy Andrade
Particularités de l'école :	<input type="checkbox"/> Enseignement préscolaire et primaire <input checked="" type="checkbox"/> 173 élèves <input type="checkbox"/> Cote de défavorisation : 9 <input type="checkbox"/> Milieu rural
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	<input type="checkbox"/> Respect <input type="checkbox"/> Responsabilité <input type="checkbox"/> Engagement

## 1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

2021-2022

### Analyse

À la suite du portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?

Après avoir analysé les données, nous observons une différence marquée entre la proportion de garçons et de filles qui effectuent des gestes de violence (29 signalements qui impliquent 17 élèves différents sur 173. 22% de filles, 78% de garçons).

Également, il nous est possible de constater que les mois ayant reçus le plus de signalements dans l'outil MÉMOS sont les mois de septembre, d'octobre et de janvier.

Finalement, nous observons que les gestes de violence sont principalement faits par les élèves de la 1<sup>ère</sup> année, suivis des élèves de la maternelle, puis en 3<sup>e</sup> place par ceux de la 3<sup>e</sup> année.

Il est à noter qu'à travers les élèves ayant commis des actes de violence, 7 sont des nouveaux élèves. À travers les 17 élèves, 4 présentent des difficultés langagières, 6 ont un TDAH (dont 2 ont également un syndrome de Gilles de la Tourette) et 2 sont en attente pour recevoir un diagnostic.

Il faudra donc miser sur l'accueil de nos nouveaux arrivants et sur le suivi plus étroit de nos élèves EHDAA. Aussi, il sera important de miser sur nos élèves de la maternelle et du 1<sup>er</sup> cycle quant au développement des fonctions exécutives.

2022-2023

Voici les priorités à améliorer à notre école :

- ☐ Augmenter le sentiment d'appartenance de l'ensemble des acteurs du milieu
- ☐ La consolidation d'un langage commun
- ☐ S'assurer que toutes les interventions de l'équipe soient en cohérence avec le mode de vie de l'école
- ☐ La bonification d'ACEP+ (**A**ttentes claires, **C**omportements attendus, **É**lèves récompensés, **P**arents informés, **+** Renforcements positifs)

Objectifs :

1. Augmentation du sentiment d'appartenance de tous.
2. Augmentation du lien significatif avec les parents de nos élèves à risque.
3. Rétablir une collaboration harmonieuse avec les chauffeurs d'autobus.
4. Réduire les incidents de violence physique auprès des élèves de la maternelle et du 1er cycle.
5. Maintenir la hausse des comportements pacifiques chez nos élèves du 3<sup>e</sup> cycle.

## 2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2022-2023

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

Maintenir un comité qui travaille sur le climat scolaire	
Continuité et bonification du programme ACEP+ et du mode de vie	
Formation du nouveau personnel pour la mise en œuvre du programme ACEP+ et mise à niveau pour les autres membres du personnel.	Septembre 2022 et à l'arrivée d'un nouveau membre du personnel
Communications téléphoniques positives plus fréquentes, afin de favoriser le lien avec les parents. (Appel coup de cœur, suivis, etc.)	
Enseignement explicite des comportements attendus.	Voir calendrier des plans de leçon 2022-2023
Plan stratégique de surveillance et application de ce plan lors des récréations	Août 2022 Régulation lors des rencontres du comité d'encadrement

- Maintenir les ateliers donnés par la policière-éducatrice sectorielle au 3<sup>e</sup> cycle (LSJPA, cyber sureté et sexto)
- Offrir des conférences ou des capsules pour sensibiliser les parents ???
- Augmenter le sentiment d'appartenance, de confiance et la communication auprès des différents acteurs impliqués (élèves, parents, autobus, école)
- Retour des activités du midi et du Conseil étudiant ???
- Maintien du Centre d'emplois, de l'escouade Récré-O-Phil et de la brigade de la bienveillance
- Maintenir et bonifier les ateliers de niveaux 1 et 2 offerts par les TES et prioriser du soutien TES à la maternelle et en 1<sup>ère</sup> année + Maintenir MOOZOOM
- Offrir plus d'ateliers de stimulation du langage par les TES en collaboration avec l'orthophoniste et l'agente de stimulation du langage
- Soutien de la psychoéducatrice et animations sur les fonctions exécutives
- Assurer un meilleur accueil de nos nouveaux arrivants (nommer des pairs aidants, tournée des lieux, suivi après quelques jours/semaines, établir le lien avec les parents ...)

### 3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2022-2023

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- Mettre à l'ordre du jour du CÉ un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année
- Maintenir la feuille explicative sur la différence entre un conflit et l'intimidation dans l'agenda
- Capsules destinées aux parents dans le journal de l'école ???
- Utilisation de l'agenda, du téléphone, de l'outil MÉMOS, de Mozaïk, des billets de communication et du courriel pour les communications avec les parents
- Communications positives plus fréquentes, afin de favoriser le lien avec les parents. (Appels coup de cœur, suivi, etc.)
- Rencontrer les parents (début d'année, remise du 1<sup>er</sup> bulletin et au besoin)
- Inviter des parents bénévoles à participer à la vie de l'école



#### 4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2022-2023

Voici les modalités qui sont prévues :

À l'école Saint-Philippe, toute dénonciation en lien avec un acte d'intimidation ou de violence sera traitée de manière confidentielle et ce, dans les plus brefs délais.

La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.

#### 5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

2022-2023

Voici les actions qui sont prévues : (Mesures éducatives et de sanction) :

Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))

- Analyser la situation
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, auteur et témoin(s)
- Consigner les faits et les interventions
- Effectuer un suivi post-intervention

Mesures possibles :

- Rappel, apprentissage et renforcement du comportement attendu
- Rencontres avec les personnes concernées
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant



	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Remboursement ou remplacement du matériel</li> <li>❑ Réflexion écrite</li> <li>❑ Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents</li> <li>❑ Plan d'action</li> <li>❑ Suspension interne ou externe</li> <li>❑ Protocole de retour de suspension</li> <li>❑ Collaboration avec les services éducatifs du CSS ou les partenaires externes (Ex. : CISSS, service de police)</li> <li>❑ Plainte policière</li> <li>❑ Toutes autres mesures appropriées à la situation</li> </ul>
--	---

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

<p>Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :</p>	<p style="text-align: center;"><b>2022-2023</b></p> <p>Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires concernés.</p>
--	--



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2022-2023			
<p>Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :</p>	<p><b>VICTIMES</b></p> <p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ Évaluer la détresse de l'élève</li> <li>□ Assurer un climat de confiance pendant les interventions</li> <li>□ Écouter activement l'élève</li> <li>□ Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions</li> <li>□ Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection</li> <li>□ Impliquer l'élève dans le processus d'intervention</li> <li>□ Communiquer avec les parents</li> </ul> <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ Communiquer avec les parents</li> <li>□ Référer l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions...</li> <li>□ Au besoin, proposer des scénarios sociaux</li> <li>□ Enseigner explicitement des comportements attendus</li> <li>□ Prévoir un plan d'action au besoin</li> </ul> <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ Référer à des ressources externes (psychologue, médecin, pédiatrie sociale, TS et TES)</li> <li>□ Référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ)</li> </ul>	<p><b>AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION</b></p> <p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions</li> <li>□ Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits</li> <li>□ Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables</li> <li>□ Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école</li> <li>□ Rappeler et appliquer le mode de vie</li> <li>□ Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés</li> <li>□ Mesures réparatrices</li> <li>□ Communiquer avec les parents</li> </ul> <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives</li> <li>□ Impliquer l'élève dans la recherche de solutions</li> <li>□ Amener l'élève à réparer les torts causés</li> <li>□ Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements</li> <li>□ Enseigner explicitement des comportements attendus</li> </ul>	<p><b>TÉMOINS</b></p> <p>Mesures de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ Accueillir l'élève de façon chaleureuse</li> <li>□ Prendre au sérieux les dénonciations</li> <li>□ Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions</li> <li>□ Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre</li> <li>□ Assurer la confidentialité</li> <li>□ Offrir du soutien et de l'aide au besoin</li> <li>□ Consigner les actes dénoncés</li> <li>□ Communiquer avec les parents au besoin</li> </ul>

		<p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ Référer à des ressources externes (psychologue, médecin, pédiatrie sociale, TS et TES)</li> <li>□ Référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ)</li> </ul>	
--	--	---	--

## 8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

<p>Voici les modalités qui sont prévues :</p>	<p style="text-align: center;"><b>2022-2023</b></p> <p>Saisie des données dans l'outil de consignation et transmission des plaintes.</p>
---	--



## 9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

	2022-2023
Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.	<p>La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.</p> <p>Niveau 1 : Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).</p> <p>Niveau 2 : Suivi fait par les éducatrices spécialisées auprès des élèves concernés, du titulaire, des parents, des surveillantes du dîner, des éducatrices du service de garde et de la direction.</p> <p>Niveau 3 : Suivi fait par la direction auprès des élèves concernés, <b>des éducatrices spécialisées</b>, du titulaire, des parents, des surveillants du dîner et des éducatrices du service de garde. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les intervenants de Centre de services scolaire et les services externes.</p>

Dates de révision ou d'actualisation :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en <b>décembre</b> et en avril.	
Signature de la direction d'école :		<b>Date : Le 21 juin 2022</b>
Signature de la personne-ressource :		<b>Date : Le 21 juin 2022</b>
Signature de la présidence CÉ :		<b>Date : Le 21 juin 2022</b>